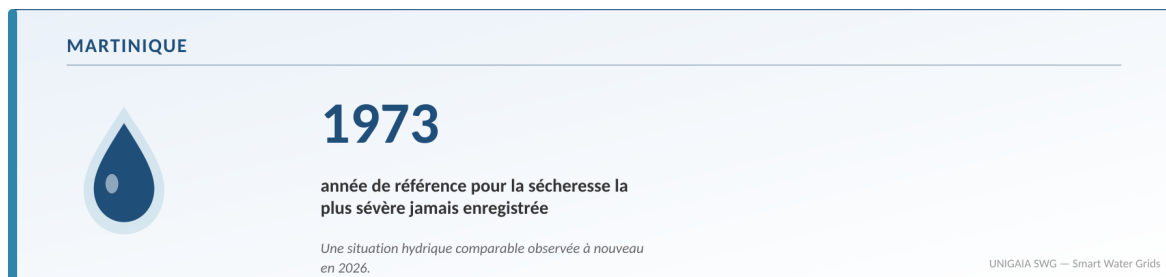


La crise de l'eau potable : Martinique

Une île arrosée mais fragilisée : vétusté du réseau, sécheresse et gouvernance éclatée



I. État des lieux : une crise avérée de l'eau potable

Contrairement à une idée répandue, la crise de l'eau en Martinique ne tient pas à un manque global de précipitations mais à un décalage croissant entre la ressource disponible et la capacité du système à l'acheminer de façon fiable jusqu'aux robinets. Coupures, casses et perturbations sont fréquemment signalées par les opérateurs ODYSSI et la Société Martiniquaise des Eaux (SME), touchant tour à tour Fort-de-France, Le Lamentin, la Trinité ou plusieurs communes du nord de l'île, comme Sainte-Marie, Le Lorrain, Le Marigot ou Gros-Morne.

La situation s'est aggravée avec la sécheresse exceptionnelle de 2024, dont les effets se sont prolongés en 2026 : en mars, le préfet a placé l'ensemble du territoire en vigilance sécheresse, évoquant une situation hydrique comparable à l'année record de 1973, la plus sèche jamais enregistrée sur l'île. Des restrictions similaires ont également touché d'autres îles de la Caraïbe, comme Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

En juillet 2026, la Commission européenne a par ailleurs ouvert une procédure d'infraction contre la France visant plusieurs agglomérations martiniquaises pour non-conformité du traitement des eaux usées, tandis qu'un déséquilibre budgétaire massif de la régie ODYSSI a été mis au jour par la chambre régionale des comptes, qui a laissé un mois à la régie pour adopter une délibération rectificative — délai jugé insuffisamment respecté à ce stade.

Faute de correction budgétaire suffisante, le préfet de Martinique dispose désormais de la possibilité, prévue par le Code général des collectivités territoriales, d'arrêter lui-même le budget de la régie ODYSSI — une perspective qui illustre à quel point la crise dépasse le simple cadre technique pour interroger plus largement la gouvernance de l'eau dans les territoires ultramarins.

Éléments marquants

- Vigilance sécheresse sur l'ensemble du territoire depuis mars 2026, réduction obligatoire de 25 % de la consommation des acteurs économiques.
- Procédure d'infraction européenne (juillet 2026) sur le traitement des eaux usées de plusieurs agglomérations.
- Déséquilibre budgétaire de la régie ODYSSI relevé par la chambre régionale des comptes, avec risque de reprise en main du budget par le préfet.

II. Causes de la crise

La production d'eau potable en Martinique repose très majoritairement sur des captages en eau superficielle (rivières), ce qui rend le système directement dépendant des variations saisonnières de débit et particulièrement vulnérable aux épisodes de sécheresse. Cette fragilité environnementale s'ajoute à un réseau de distribution vétuste, marqué par des pannes et des fuites récurrentes, comme en témoignent les avis quasi quotidiens de coupures diffusés par ODYSSI et la SME.

La gouvernance de l'eau, répartie entre plusieurs communautés d'agglomération (CACEM, Espace Sud, CAP Nord), des régies publiques et des opérateurs privés délégataires comme la Saur, complexifie la coordination des investissements et la qualité de service. Des tensions récurrentes opposent ainsi collectivités et délégataires autour des pannes à répétition, de la vétusté du réseau, des inégalités de distribution et d'une facturation jugée abusive par certains usagers.

Cette complexité institutionnelle retarde la mise en cohérence des programmes de rénovation et rend plus difficile l'identification d'un responsable unique face à la population lors des épisodes de crise, ce qui alimente le sentiment d'un dossier « traité par morceaux » plutôt que de façon globale.

L'épisode de sécheresse de 2024, comparé par le préfet à l'année-référence de 1973, a par ailleurs révélé les limites des capacités de stockage et de mobilisation de la ressource en période de tension hydrique prolongée, un constat qui rejoint les difficultés observées dans d'autres îles de la Caraïbe la même saison.

- Dépendance quasi totale à des captages superficiels sensibles à la sécheresse.
- Vétusté du réseau de distribution et pannes récurrentes.
- Gouvernance fragmentée entre collectivités, régies et opérateurs privés délégataires.

- Fragilité financière des régies, révélée par les contrôles de la chambre régionale des comptes.

III. Conséquences

Les restrictions imposées par les arrêtés préfectoraux de sécheresse touchent aussi bien les particuliers (arrosage, lavage de véhicules et de trottoirs, remplissage de piscines) que les acteurs économiques, soumis à une réduction obligatoire de leur consommation. Les coupures et perturbations du réseau affectent régulièrement plusieurs communes à la fois, avec des conséquences directes sur la vie quotidienne des habitants et l'activité des commerces.

La non-conformité du traitement des eaux usées, à l'origine de la procédure européenne, expose le territoire à des risques environnementaux, notamment pour les écosystèmes marins et les zones de baignade, dans une île où le tourisme littoral constitue un pilier économique. Elle traduit également un défaut d'investissement dans les infrastructures d'assainissement, distinct mais lié à la crise de l'eau potable.

La fragilité budgétaire des régies limite enfin leur capacité à financer la modernisation des infrastructures, créant un cercle qui entretient la crise : moins d'investissement se traduit par davantage de pannes, qui elles-mêmes pèsent sur les recettes et la confiance des usagers envers le service public de l'eau.

Sur le terrain, les échanges entre élus, techniciens et usagers révèlent un climat de défiance croissant, notamment autour de la facturation, jugée par certains disproportionnée au regard de la qualité de service réellement constatée, ce qui nourrit un débat plus large sur la juste répartition des efforts financiers entre collectivités, opérateurs et usagers.

IV. Réponses, initiatives et perspectives

Face à cette situation, une proposition de loi visant à protéger l'eau potable a été défendue à l'Assemblée nationale en février 2026, tandis que les autorités préfectorales renforcent progressivement les mesures de vigilance et de restriction. Des espaces de dialogue collectif, réunissant élus, techniciens, associations d'usagers et opérateurs — à l'image de la réunion tenue au siège de CAP Nord en 2025 — se sont multipliés pour tenter d'améliorer la qualité de service et la transparence de la facturation.

La réduction de la dépendance aux seules ressources superficielles, la modernisation du réseau et une clarification de la gouvernance entre les différentes intercommunalités et opérateurs figurent parmi les axes de travail identifiés par les acteurs locaux, tout comme le signalement facilité des fuites par les usagers eux-mêmes.

Ce contexte ouvre des perspectives pour des solutions de production décentralisée et de gestion intelligente des réseaux (télérélevé, détection de fuites, unités de secours), capables d'apporter une résilience complémentaire face aux aléas climatiques et de réduire la dépendance de l'île aux seuls captages de rivière.

La mise en conformité des stations de traitement des eaux usées, sous la pression du contentieux européen, devrait par ailleurs mobiliser des investissements significatifs dans les prochaines années, une opportunité pour articuler les projets d'assainissement avec une modernisation plus large de la chaîne de l'eau, de la ressource jusqu'au robinet.

Sources

Martinique La 1ère, actualités « Eau potable », 2025-2026.

ODYSSI, avis de coupures et communiqué « Sécheresse 2026 : vigilance sécheresse », mars 2026.

Sciencepost, « En Martinique, ce qui manque n'est pas la pluie », août 2026.

Blog Bio Ressources, « Le décalage entre la qualité de l'eau en Martinique et son accès », février 2026.

Préfecture de Martinique, arrêtés de restriction sécheresse, 2026 ; SME, info réseau.

YouTube / Assemblée nationale, intervention du député Marcellin Nadeau sur la protection de l'eau potable, février 2026.